



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	07	12

Séance du 25 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 19 septembre 2023.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - FRANGIAMORE - PIESTA.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes IDIZ - YILDIRIM - KHOUMRI - BECKENDORF - KERMAOUI - MM. KLASSEN - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - TUSCHL - RUSSELLO - FRANGIAMORE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

**03 - Convention de subventionnement des assistants en langue allemande**

Rapporteur : Malika HARRATH

**Exposé des motifs :**

Le département de la Moselle a entrepris de soutenir la mise en place d'assistants en langue allemande dans les classes de maternelle et primaire à hauteur de 38% du coût brut chargé.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach se propose dans le même esprit de soutenir cette initiative à la même hauteur que le département, soit 38%. Resterait donc aux communes membres le reliquat, soit 24 %.

Une convention type a été élaborée en ce sens. Elle devra être ratifiée par chaque commune signataire ou groupe de communes qui auront embauché au moins un assistant.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'adhérer à ce dispositif,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention en question.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*